

# ÉBOURGEONNAGE ET ÉCORNAGE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Deux opérations différentes au sens de la réglementation européenne relative à l'agriculture biologique (RUE 2018/848)
- Deux opérations pouvant être autorisées uniquement sur demande de dérogation et sous certaines conditions

## Les étapes à suivre par un éleveur engagé en AB pour bénéficier d'une dérogation



Prendre connaissance des règles



Échanger avec le vétérinaire de l'élevage et se procurer les justificatifs requis

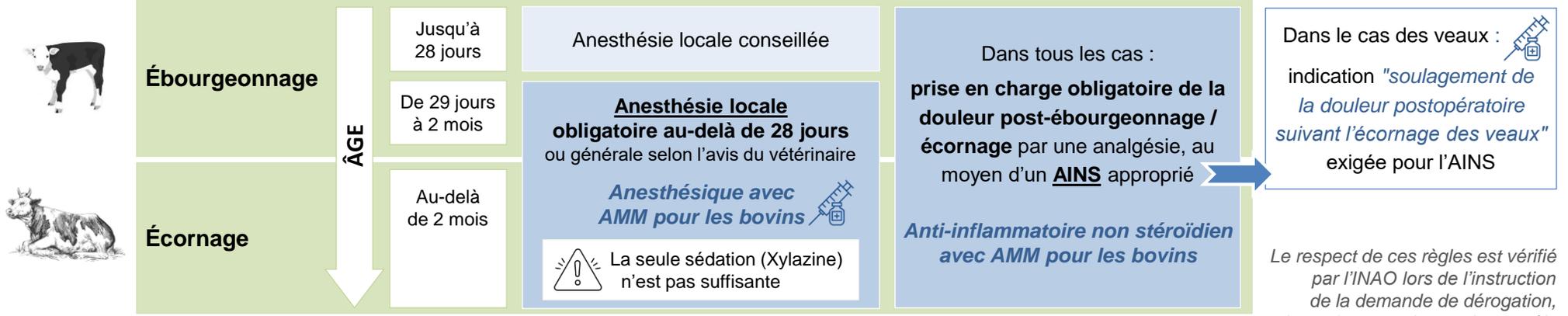


Formuler la demande de dérogation auprès de l'INAO

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO

Informations détaillées dans la note de lecture "Ablation des bourgeons de corne et écornage en agriculture biologique" : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>

## Focus sur les règles à respecter en matière de prise en charge de la douleur - Cas des BOVINS



Le respect de ces règles est vérifié par l'INAO lors de l'instruction de la demande de dérogation, puis par les organismes de contrôle sur les exploitations

Médicaments répondant à ces obligations : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/TAB-Produits-Ebourgeonnage-Ecornage.xlsx>

## Spécificités de la dérogation écornage



La dérogation ébourgeonnage est quant à elle délivrée à l'exploitation (pour une durée d'un an renouvelable)